



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **28 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	4	8

Date de convocation le **21 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_240328_10

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Jean Gelet

Rapporteur: Monsieur ROCHER

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Thierry **ELIEN**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 322-7, A322-12 et suivants du d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) doit être établi pour l'ouverture de la piscine mi juin 2024.

Le POSS s'inscrit dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement et il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques.

Il vise les objectifs suivants :

- prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la piscine ;
- mentionner les procédures d'alarme dans l'établissement et celles pour alerter les services de secours ;
- préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS de la piscine Jean Gelet, annexé à la présente délibération, tient compte des caractéristiques de l'établissement et prévoit des dispositions adaptées aux différents publics (scolaires, tout public, clubs, etc) et aux différents risques.

Une fois adopté par le Conseil Municipal, il fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement pour être connu par l'ensemble des usagers. Il fera également l'objet d'une communication auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Jean Gelet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE



Après avoir délibéré, décide,

- d'adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Jean Gelet.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 28 mars 2024.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS PISCINE JEAN GELET

SOMMAIRE

1	Identification de l'établissement	Page 2
2	Rôle du P.O.S.S	Page 3
3	Textes de référence	Page 4
4	Fonctionnement général de l'établissement	Page 5
5	Conventions signées avec les associations	Page 6
6	Indice de fréquentation	Page 6
7	Conditions d'accueil des P.M. R	Page 7
8	Identification des moyens de communication	Page 7
9	Plan de l'établissement	Page 8
10	Personnel	Page 10
11	Equipements et matériels	Page 11
12	Contrôles	Page 13
13	Affichages	Page 14
14	Procédures de prévention	Page 15
15	Procédures de surveillance	Page 17
16	Procédures d'intervention	Page 24
17	Les numéros essentiels	Page 27

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE



12 mars 2024

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : PISCINE JEAN GELET

Établissement de type X de 5^{ème} catégorie

Adresse : 4 avenue Maurice THOREZ 69120 VAULX EN VELIN

N° de téléphone de l'établissement :

Responsable d'établissement :

Chef de bassin :

Propriétaire : Mairie de VAULX EN VELIN

Exploitant : DIRECTION DES SPORTS MAIRIE VAULX EN VELIN

Date élaboration du POSS :

Transmission services de la Préfecture :

Révision :

2. ROLE DU POSS

Le P.O.S.S est un guide destiné à aider l'exploitant à mieux exercer ses responsabilités.

- Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents préalablement identifiés comme étant possibles et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant.
- Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.
- Il précise l'organisation de la surveillance ainsi que la procédure d'intervention en cas d'accident.

La rédaction du P.O.S.S est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de la piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés.

Le but est de se préparer pour une meilleure efficacité. Afin d'assurer pleinement la sécurité des usagers.

Le processus d'intervention prend en compte les éléments de sécurité actifs :

Le facteur temps est essentiel pour la réussite d'une intervention en cas d'accident, seule une organisation réfléchie et parfaitement intégrée, jusqu'à devenir mécanique se révèle efficace.

Pour cela, elle doit :

- Prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics, ainsi que les spécificités du personnel.
- Intégrer les compétences et définir avec précision la mission de chacun des membres de l'équipe de prévention.
- Etablir un protocole d'intervention cohérent.
- Prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'équipe d'intervention.

Une prestation de qualité commence par une surveillance et une organisation efficace.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE



3. TEXTES DE REFERENCE

3.1 Code du sport Art. L. 322-7:

« Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire ».

3.2 Code du sport Art. A 322-13 et 14 Le POSS

« En fonction des éléments mentionnés à l'article A. 322-13, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance. ⁽¹⁾ Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies. ⁽²⁾ Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées. »

3.3 Code de la consommation art. L221-1 modifié par l'ordonnance n°2008 du 22 Août 2008

« Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions normalement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

4. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

4.1 Composition de l'établissement

La piscine JEAN GELET est composée de :

- Une piscine découvrable sportive de 250 m² avec un bassin de 25m x 10m

Dimensions	Surface	Profondeur mini	Profondeur maxi	Toit ouvrant	Surface plages extérieures
25m X 10m	250 m ²	0,8 m	1,80 m	Oui	250 m ²

- Un espace extérieur en plages minérale et végétale
- Un splashpad de 100 m²

4.2 Horaires et jours d'ouverture au public

Période d'ouverture de l'établissement

- Ouverture permanente : OUI
- Ouverture saisonnière : OUI bassin, plages et splashpad
- Ouverture jours fériés : NON
- Ouverture scolaire selon planification annuelle affichée à l'entrée de l'établissement
- Ouverture au public selon planification annuelle affichée à l'entrée de l'établissement
- Créneaux clubs/associations selon planification annuelle affichée à l'entrée de l'établissement
- Animations selon planification annuelle affichée à l'entrée de l'établissement

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE



5. Conventions signées avec les associations

Dans les conventions de mise à disposition du bassin établies avec les associations, il est fait mention des créneaux qui ne sont pas surveillés par le personnel municipal. Ainsi, en conséquence, la responsabilité de la surveillance du bassin et la sécurité incombe au président de l'association conformément au « Règlement Intérieur et au présent « Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours ».

En cas de non-respect de cette obligation, le responsable du pôle aquatique ou une personne déléguée devra en informer le responsable de l'association et stopper toutes les activités.

6. Indice de fréquentation

6.1 Capacité maximale d'accueil déterminée par le maître d'ouvrage

Fréquentation maximale instantanée : 199

Période de forte fréquentation : Week-end d'avril à juin et période estivale

Le splashpad n'est pas comptabilisé dans la FMI

La capacité d'accueil ERP et la FMI baigneurs sont affichées à l'accueil

6.2 Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

Qualifications :

- Titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation 1^{er} degré (BEESAN)
- Titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire mention Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)
- Titulaire du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire mention natation course (DEJEPS NC)
- Titulaire d'une licence STAPS mention entraînement natation option activités aquatiques ou natation, sous réserve de la validation de l'Unité d'Enseignement « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique » (UESSMA)
- Titulaires du Brevet National de Secours et Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Les zones et postes de surveillance sur le bassin sont déterminées sur le plan de l'établissement.

7. Conditions d'accueil des P.M.R

L'établissement est équipé pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, grâce aux équipements suivants :

Rampe d'accès, local fauteuil, vestiaires, douche, sanitaire et système de mise à l'eau.

8. Identification des moyens de communication

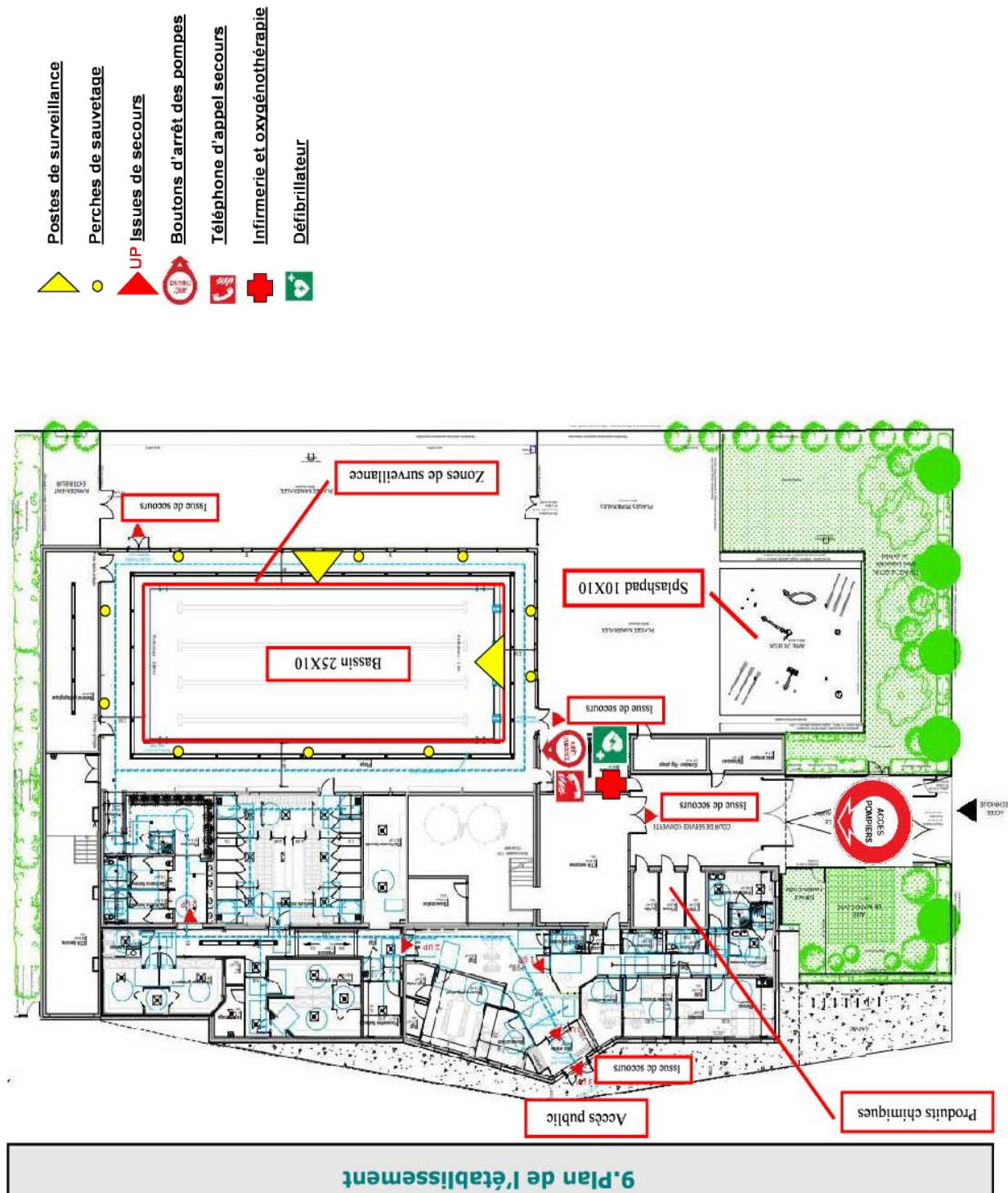
Communication interne :

- Talkies walkies – une radio pour chaque personnel de l'établissement
- Téléphones – disponible à l'accueil et dans le local MNS
- Sifflets - un coup de sifflet avertissement – 3 coups de sifflet évacuation du bassin
- Sono interne
- Type de message d'alerte :
« Votre attention SVP, nous vous prions d'évacuer le bassin et de vous diriger vers les vestiaires ou/ issues de secours les plus proches... »

Communication externe :

Moyens de liaison avec les secours (pompiers, SAMU, Police Nationale ...)

- Téléphone portable
- Téléphone fixe urbain



10. Personnel

10.1 Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)

Leurs missions consistent en :

- La surveillance et la sécurité des usagers pendant les horaires d'ouverture au public, de façon constante, vigilante et active.
- L'enseignement et la surveillance de la natation en milieu scolaire
- L'encadrement des activités aquatiques municipales

10.2 Personnel de maintenance technique et/ou d'entretien : 1 à 3 personnes

Ce personnel assure :

- Le traitement de l'eau
- La maintenance de l'équipement
- Le contrôle de l'hygiène
- Le nettoyage de l'équipement
- L'accueil et l'information du public

10.3 Personnel d'accueil et de caisse : 1 à 2 personnes

Ce personnel assure :

- L'accueil et l'information des usagers
- La caisse
- Le contrôle des entrées
- La régie en cas d'absence du régisseur titulaire (régisseur suppléant)

10.4 Personnel occasionnel :

Du personnel vacataire renforce les différentes équipes (BNSSA, MNS, entretien, caisse).

TOTAL = 3 personnes au minimum dans l'établissement, dont 1 pour donner l'alerte et accueil des secours

11. Equipements et matériels

11.1 Protection – sécurité - hygiène

- Paires de gants à usage unique
- Paires de lunettes de protection
- Masques respiratoires à usage unique contre projections
- Couverture de survie
- Gel hydroalcoolique
- Sachets DASRI
- Conteneurs DASRI piquants et tranchants
- Désinfectant de surface
- Papier absorbant

11.2 Evaluation – fonctions vitales - bilan

- Lampe diagnostic
- Paires de ciseaux pour la découpe
- Thermomètre
- Tensiomètre électronique
- Saturomètre
- Jeux de fiches bilan

11.3 Réanimation - oxygénothérapie

- Sac de secours comprenant une bouteille d'oxygène
- Insufflateur pédiatrique
- Insufflateur enfant
- Insufflateur adulte
- Jeu complet de canules oro-pharyngées enfant et adulte
- Masque inhalation haute concentration pédiatrique
- Masque inhalation haute concentration enfant
- Masque inhalation haute concentration adulte
- Oxygène médical 1000 l + stock disponible
- Aspirateur de mucosité avec sondes
- DEA
- Electrodes enfants
- Electrodes adultes

11.4 Hémorragies et plaies

- Garrot toile
- Pansements compressifs
- Compresses stériles
- Pansements
- Bandes extensibles
- Rubans de tissus adhésifs

- Draps stériles pour brûlures
- Champs stériles

11.5 Désinfection et autres

- Flacons d'antiseptique cutané en monodose
- Flacons de collyre antiseptique en monodose
- Flacons de sérum physiologique en monodose
- Pommade apaisante démangeaisons
- Pack de froid/chaud

11.6 Immobilisation et traumatismes

- Echarpe en toile
- Colliers cervicaux réglables enfant
- Colliers cervicaux réglables adulte
- Plan dur d'immobilisation avec immobilisateur de tête
- Jeux d'attelles

11.7 Accueil victime

- Lit
- Sac de transport de matériel d'urgence

11.8 Matériel de réconfort

- Eau et gobelet
- Sucre

11.9 Divers

- Paires de ciseaux
- Pince à épiler
- Rouleau de ruban de balisage

12. Contrôles

12.1 Contrôle journalier du matériel d'oxygénothérapie

Avant l'ouverture du bassin, le MNS présent effectue un contrôle du matériel de secourisme et de réanimation (Défibrillateur, bouteilles O2, masques et insufflateur manuel type BAVU...).

Essais des talkies walkies et des moyens de communication avec les secours (ligne directe avec les secours : pompiers, SAMU, police Nationale)

Les informations sont consignées dans la main courante comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date	Niveau bouteille d'O2	D.S.A – D.E.A	Moyen de communication avec les secours	Signature de l'agent	Observations
2/04/2024	Zone verte	Ok	Ok		

La vérification réglementaire tri annuelle étant réalisée de manière contractuelle.

12.2 Contrôle général de l'infirmierie

Les surveillants et/ou le chef de bassin procèdent au contrôle hebdomadaire du matériel, afin que rien ne manque dans la pharmacie. Les surveillants informent le chef de bassin de tout manquement ou de dépassement des dates de péremption des produits pharmaceutiques dans la main courante.

12.3 Traitement de l'eau

Avant l'ouverture au public et à minima deux fois par jour, le personnel technique effectue les tests de conformité de l'eau. Les analyses sont consignées dans le carnet sanitaire. Le ou les surveillants peuvent également à tout moment participer à ce contrôle

12.4 Tenue des agents

Les tenues des agents doivent être distinctes selon les missions dans l'établissement et de couleurs vives pour le personnel de surveillance

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE

S²LOW

13. Affichages

- Le POSS (Plans des bassins et évacuation)
- Le règlement intérieur
- Les horaires d'ouverture de l'établissement
- Diplômes des éducateurs sportifs et leurs cartes professionnelles pour préserver l'anonymat et la sécurité des agents, seule la liste des éducateurs est affichée en indiquant le prénom et la première lettre de leur nom en suivant l'exemple ci-dessous :

NOM	Prénom	Diplôme	N°	Carte Professionnelle
G.	Stéphane	BESAN	44 80 122	495020021

La copie des diplômes est consultable auprès de la Direction sur demande motivée.

- Attestation du contrat d'assurance
- Relevés d'hygiène de l'ARS
- Déclaration d'ouverture d'établissement sportif
- Les tenues obligatoires

Tous ces documents seront affichés à l'entrée de l'équipement

14. Procédures de prévention

Le responsable d'établissement assisté du chef de bassin, auront en charge l'organisation d'exercices périodiques de simulation de procédure de secours, permettant l'entraînement des personnels, d'évaluer la pertinence de ce POSS et de le modifier si besoin. Soit 1 fois par an, avant la période estivale, avec tout le personnel (permanent et saisonnier)

Conformément à la réglementation, des recyclages secourisme seront organisés annuellement à destination du personnel de surveillance (défibrillateur, PSE1)

Les dates d'exercices sont consignées dans le registre de sécurité

14.1 Prévention des risques

Mesures passives :

- Indication de profondeur de bassin – transparence de l'eau
- Présence d'échelles d'accès
- Présence de perches aux abords des bassins
- Bouton poussoir d'arrêt d'urgence des pompes
- Accès au bassin fermé par un système antiretour dès lors que les scolaires, les groupes ou le public ont rejoint les vestiaires
- Matériel de secours vérifié tous les jours sur les différents postes
- Conduites à risques interdites connues des usagers par l'affichage du règlement intérieur
- Issues de secours en état et dégagés
- Voies d'accès des secours dégagées pour une intervention rapide

Mesures actives :

- Surveillance constante et effective
- Détermination des zones de surveillance et des postes de surveillance selon le scénario retenu
- Identification des conduites à risques
- Pas de manœuvre électrique en présence d'usagers
- Simulations régulières des différents protocoles établis dans ce P.O.S.S

Accidents corporels :

- Entretien et ranger le matériel (le matériel pédagogique est isolé dans le local matériel)
- Vérifier les dispositifs pédagogiques après leur utilisation
- Nettoyer régulièrement les surfaces extérieures l'été
- Interdire les conduites dangereuses
- Eviter les sols glissants

Electrocution :

- Conformité de l'installation, contrôle périodique
- Isolation du dispositif électrique par le verrouillage des accès

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE

S²LOW

Incendie :

- Vérification périodique des organes de sécurité (alarme, blocs de sécurité, désenfumage)
- Présence et entretien des moyens de lutte et d'alerte (extincteurs, coupure des fluides, téléphone)
- Mise à jour régulière du registre de sécurité
- Affichage du plan d'évacuation
- Issues de secours en état et dégagées
- Voies d'accès des secours dégagées
- Présence de signalisation de rassemblement pour fluidifier les procédures d'évacuation
- Procédures d'évacuation connues de l'ensemble du personnel permanent et saisonnier

Intoxication brûlure par produits chimiques :

- Stockage des produits dans les locaux adaptés, séparés, ventilés, fermés, signalés
- Manipulations des produits chimiques effectuées avec précaution (formation du personnel)
- Aménagement de moyen de rinçage rapide
- Utilisation de matériel de protection adapté (EPI : gants, bottes, lunettes, masque adapté)
- Affichage des consignes dans les locaux à risques
- Analyse de l'eau du bassin avant et pendant l'ouverture aux usagers
- Procédures des premiers secours connues de l'ensemble du personnel permanent
- Accès au matériel de secours

Hygiène :

- Veiller à la qualité de l'eau, se référer aux consignes
- Nettoyage et désinfection des zones à risque
- Imposer le passage aux douches et aux pédiluves
- Chaussures interdites dans la zone des vestiaires
- Bonnet obligatoire pour tous les usagers
- Uniquement les maillots de bain sont autorisés

15. Procédures de surveillance

Consignes générales

Postulats sur la surveillance

Le ou les surveillants sont responsables des usagers qu'ils surveillent en situation de baignade (sur les plages et dans l'eau).

- Chaque zone de surveillance comprend un ou plusieurs postes de surveillance
- Le choix d'utiliser un poste fixe ou mobile relève de la décision de chaque surveillant pour garantir la sécurité maximum des usagers
- Une rotation toutes les 30 minutes dans les postes est nécessaire pour rompre la monotonie
- La fermeture du bassin peut être décidée si le responsable ou les surveillants considèrent que la surveillance présente est insuffisante et met indirectement les usagers en danger

Définitions

Surveillance permanente :

De manière permanente, c'est observer et analyser les usagers en situation de baignade, sur le bord, et au fond du bassin, dans les zones de surveillance qui sont attribuées aux surveillants.

Au bord du bassin : prévenir le fait qu'un enfant ou une personne non responsable n'échappe pas à la vigilance d'un adulte responsable et ne s'immerge accidentellement.

A la surface : prévenir le fait qu'une personne n'y perde son autonomie

Au fond : détecter une personne qui peut y perdre connaissance

Surveillance dégradée :

Toute situation de surveillance qui ne correspond pas à la définition de la surveillance constante.

Pour éviter à tout prix le risque majeur d'absence totale de surveillance, le ou les surveillants met(tent) en place exceptionnellement un processus adaptif propre à maintenir un niveau sécuritaire reconnu de qualité inférieur mais suffisant (mode de fonctionnement encore acceptable).

Poste fixe ou mobile :

Le surveillant effectue une surveillance constante :

- En poste fixe, debout ou assis sur poste haut, exceptionnellement au ras du sol et au plus proche du bord du bassin
- En poste mobile, autour et au plus proche de sa zone de surveillance par le biais rondes régulières effectuées en marche dynamique

Organisation des pauses :

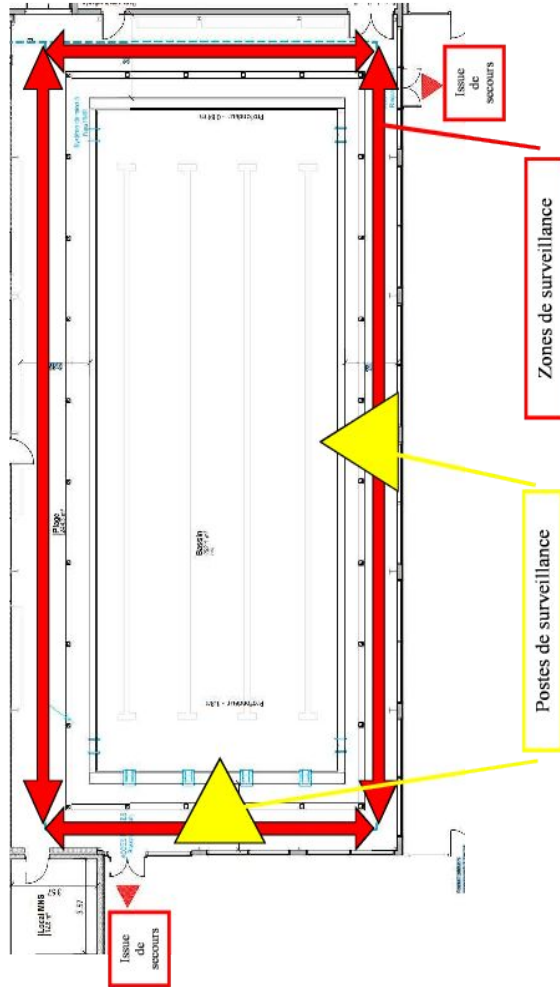
La pause est la période durant laquelle le surveillant peut s'absenter du bassin, tout en restant immédiatement disponible en cas d'alerte. Il est donc obligatoirement situé dans l'établissement. (Repas ou coupure liée à l'amplitude horaire de travail)

Les pauses sont organisées en fonction des risques et de la fréquentation du bassin.

La pause est de 20mn après 6h de travail.

Durant ces pauses la surveillance est organisée en tenant compte des différents scénarios.

La fréquentation et la nature du public déterminent des facteurs de risques plus ou moins élevés. Des scénarios ont ainsi été définis ; le nombre de zones de surveillance dépend donc de ces scénarios.
Plans définissant les zones de surveillance et les postes de surveillance selon les scénarios



15.1 Les scénarios

Fréquentations	Nombre de surveillants défini en fonction des publics		
	Scolaire	Animation	Public
F < 50	S1	S1	S1
F > 51 et < 100	S1	S1	S2
F > 100	S1	S1	S3

Définition des publics à risque

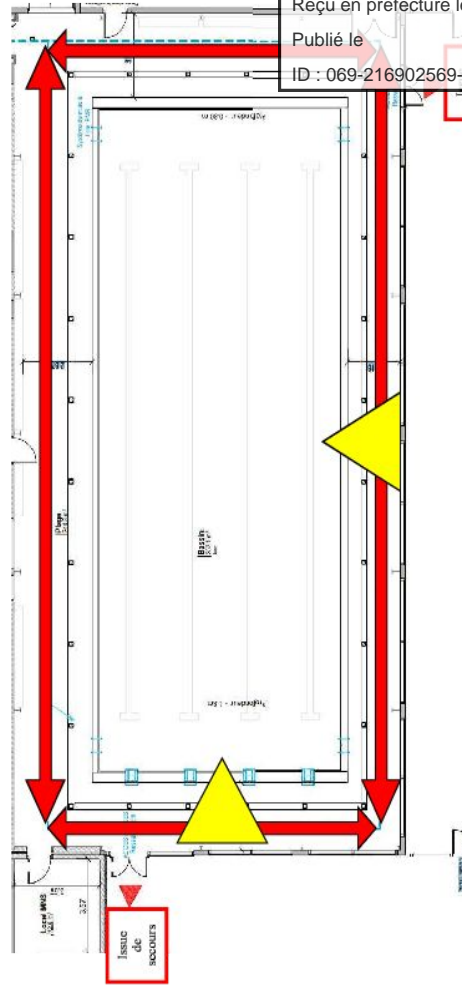
- Enfants en bas âge, centres sociaux, personnes âgées

Afin de limiter les risques, la planification de l'utilisation du bassin se fera pour un seul et unique public

15.2 Procédures selon scénario

Scénario : scolaires

Scolaire	En fonction des textes Education Nationale
Points critiques	Public à risque
Nombre	1 MNS ou BNSSA en sécurité et 2 MNS par classe en pédagogie Au-delà de 30 élèves par classe, 1 MNS + 2 professeurs des écoles ou 2 MNS et 1 professeur des écoles
Positionnement MNS	Sur chaise
Mode dégradé	Impossible – évacuation de la classe ou du bassin selon la gravité



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

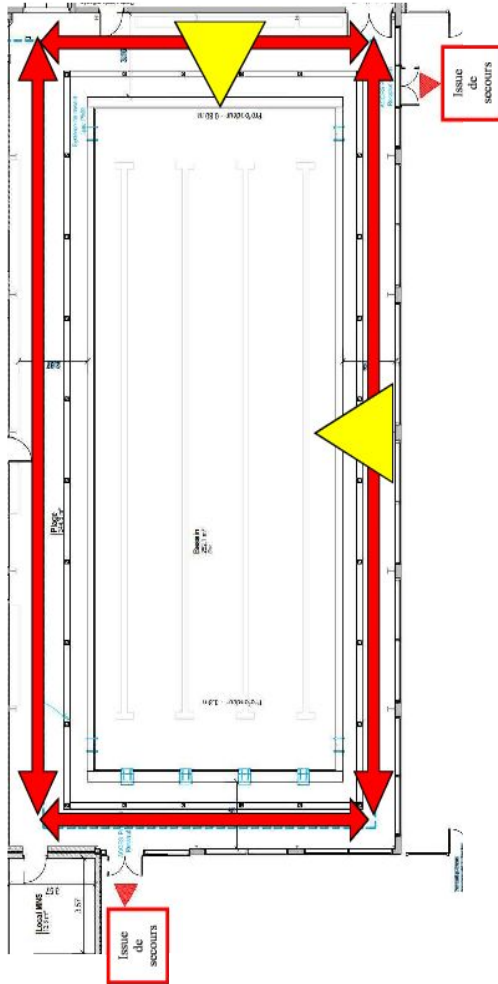
Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE

S²LOW

Scénario : animation

Animation	En fonction de l'organisation de l'animation
Points critiques	Public à risque (bébés nageurs, jardin aquatique, personnes âgées, aquaphobie...)
Nb surveillant	1 en sécurité MNS ou BNSSA et 2 MNS en pédagogie, 1 MNS par groupe dans l'eau ou aux abords du bassin
Positionnement	Sur chaise ou mobile
Mode dégradé	Il s'agit d'un surveillant proche du bassin mais absent pour une intervention ou besoin spécifique.

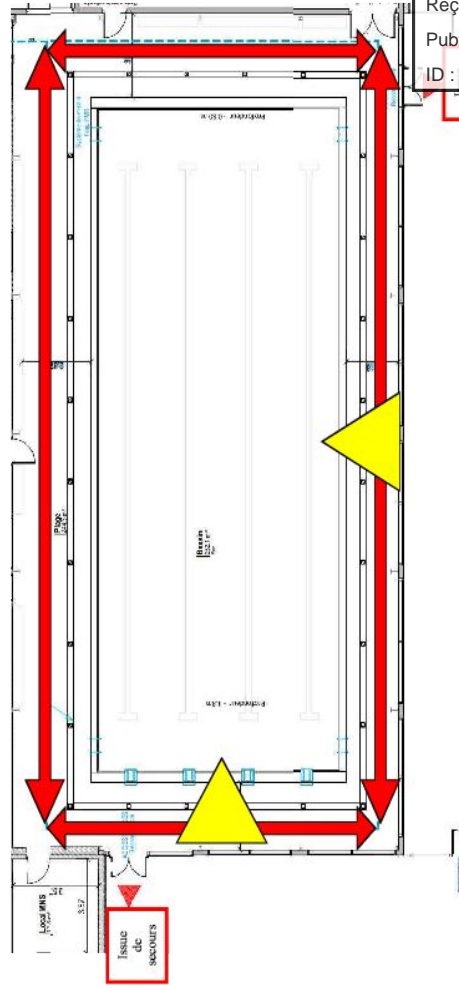


Scénario 1 : public

S1	FMI < 50
Nb de surveillants	1 MNS ou BNSSA et chef de bassin ou Directeur présent dans l'établissement avec talkie-walkie
Positionnement	1 fixe chaise ou mobile autour du bassin.
Mode dégradé	Un 2ème surveillant est présent dans l'établissement avec un talkie-walkie. Il s'agit d'un surveillant absent du bassin mais présent dans l'établissement avec un talkie-walkie pour une intervention ou besoin spécifique.
Définition mode dégradé	

Scénario 2 : public

S2	FMI > 51 et < 100 2 MNS ou BNSSA
Nb de surveillants	1 fixe chaise ou mobile en fonction fréquentation + 1 mobile autour du bassin
Positionnement	1 sur chaise ou mobile en fonction de la fréquentation
Mode dégradé	Il s'agit d'un surveillant absent du bassin mais présent dans l'établissement avec un talkie-walkie pour une intervention ou besoin spécifique.
Définition mode dégradé	



La fermeture des espaces extérieurs durant la saison estivale est effectuée 40 minutes avant l'évacuation de l'établissement.
L'évacuation du bassin est effectuée 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

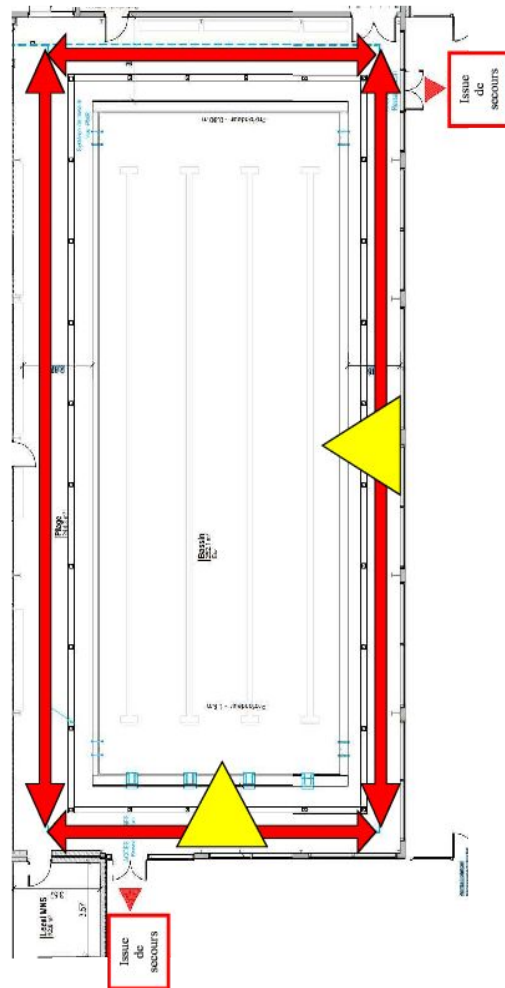
Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V_DEL_240328_10-DE



Scénario 3 : public

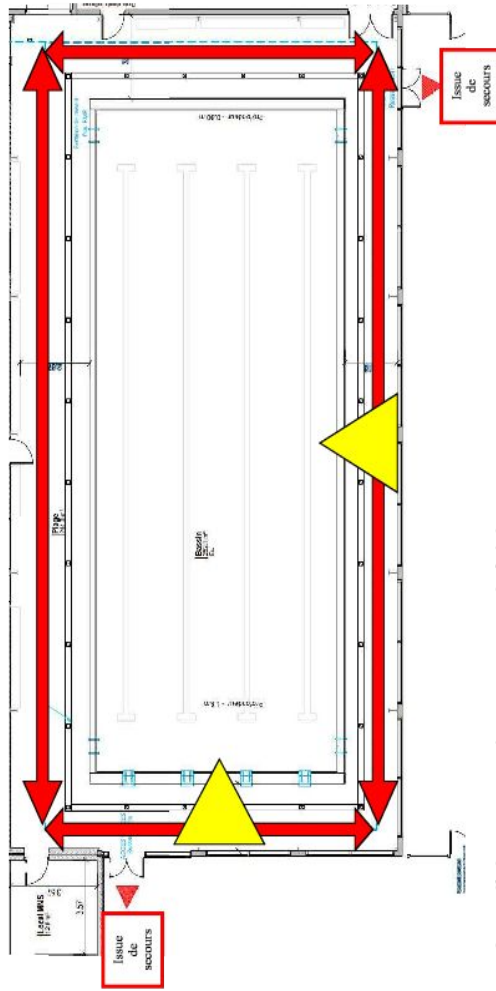
S3	FMI > 100 en saison estivale
Nb de surveillants	3 MNS ou BNSSA minimum
Positionnement	1 fixe chaise, 1 mobile, 1 chaise ou mobile en fonction de la fréquentation
Mode dégradé	1 fixe chaise et 1 mobile
Définition mode dégradé	Il s'agit d'un surveillant absent du bassin mais présent dans l'établissement avec un talkie-walkie pour une intervention ou besoin spécifique.



Scénario Club/association

S3	FMI = 199 (baigneurs + parents accompagnateurs + MNS + agents de la ville)
Nb surveillant	1 MNS ou BNSSA désigné et sous la responsabilité de l'association
Positionnement	1 sur chaise

L'association est chargée de la sécurité et de la surveillance de ses licenciés. La copie des diplômes des intervenants est jointe chaque année à la convention.



Accueil des centres de vacances et de loisirs

Uniquement, pendant la surveillance municipale

Le responsable du groupe dès son arrivée à la piscine doit se présenter auprès du personnel de la caisse et remplir l'imprimé type

- Le responsable du groupe remet l'imprimé type au MNS qui s'assure du respect des d'encadrement (cf arrêté du 20 JUIN 2003 modifié et relatif à la natation des centres de vacances et de loisirs)
- Le responsable du groupe doit se conformer aux consignes de sécurité données par personnel

16. Procédures d'intervention

16.1 Intervention en fonction de la nature de l'accident

Electrification / électrocution



Incendie



Intoxication par produits chimiques

Le personnel doit être équipé d'un PTS

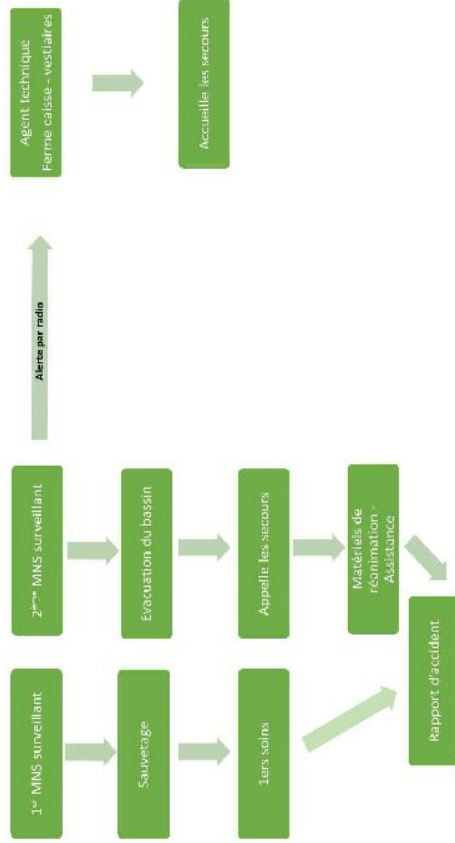


Emanations dangereuses de chlore



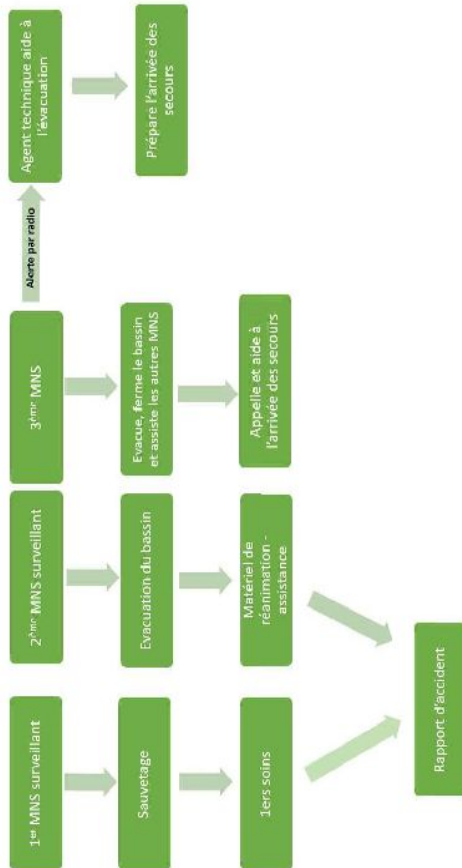
16.2 Protocoles d'intervention Personnel composé de 2 MNS et 1 agent technique ou agent d'accueil dans l'établissement :

2 MNS destinés à la surveillance du public. L'un d'eux est susceptible de prodiguer les premiers soins et d'informer les usagers afin d'assurer leur sécurité.



Personnel composé de 3 MNS et 1 AT dans l'établissement :

En cas de réanimation, d'utilisation de matériel en équipe ou en présence de plusieurs victimes, le 2^{ème} MNS assistera son collègue le plus rapidement possible et l'AT passe l'alerte



17. Les numéros essentiels

Téléphones des numéros d'urgence
(Accessibles de tous les postes téléphoniques de l'établissement)

- Samu : **15**
- Police : **17**
- Sapeurs Pompiers : **18**
- Appel d'urgence européen : **112**
- Hôpital : Edouard Herriot
- Centre ANTI POISON : **04 72 11 69 11**

- **Responsable d'établissement :**
- **Responsable adjoint :**